



67^e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 28a de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Advancement of Women

New York, le 15 octobre 2012

Déclaration prononcée par M. Emmanuel Bichet, Conseiller

Monsieur le Président,

La Suisse est convaincue que la promotion des femmes est seulement possible si l'on s'attaque aux causes profondes de l'inégalité : la discrimination à l'encontre des femmes, la violence à l'encontre des femmes et les stéréotypes de genre.

La Suisse estime que les droits garantis par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDEF) et son protocole facultatif doivent être observés. La Suisse appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention et son protocole facultatif. La Suisse appelle également les États membres à augmenter leurs contributions financières à ONU Femmes pour donner à cette institution les moyens de remplir son mandat.

Pour que les femmes soient mises sur le même pied d'égalité que les hommes, il est de notre devoir de promouvoir leur autonomisation économique. L'éducation des filles est indispensable pour réaliser cet objectif. L'autre condition indispensable pour promouvoir l'autonomisation est le droit à la libre disposition de son propre corps. Les femmes et les filles doivent avoir le plein accès aux services en matière de santé sexuelle et reproductive. Leurs droits reproductifs doivent être garantis. Le renforcement de ces droits comprend l'accès à la planification familiale volontaire, aux moyens de contraception et à l'éducation sexuelle, par le biais notamment de campagnes de prévention de

grossesses non désirées et d'avortements dans des conditions insalubres. Uniquement par le respect de ces droits ou mesures, l'autonomisation sociale et économique des femmes et des filles peut être atteint. Il va de soi que les droits reproductifs doivent également être accordés aux femmes et aux filles victimes de viols dans des situations de conflits ou postérieures à un conflit.

Un autre inconvénient pour l'autonomisation des femmes et des filles est la violence fondée sur les pratiques connues comme « pratiques traditionnelles néfastes » telles que la mutilation génitale féminine ainsi que les mariages d'enfants, les mariages précoces ou les mariages forcés. Ces pratiques portent durablement atteinte à l'intégrité physique et psychique des victimes, source de sérieux problèmes de santé pour les filles et les femmes, et empêchent surtout l'éducation des filles, qui est la condition préalable pour une indépendance économique. Comme nous l'avons mentionné, pour combattre les symptômes de l'inégalité, nous devons nous attaquer à ses causes profondes. La pratique des mariages forcés et des mutilations génitales féminines, clairement liée à une inégalité entre hommes et femmes, constitue non seulement une forme de violence basée sur le genre mais aussi une discrimination à l'égard des filles et des femmes.

En tenant compte du phénomène migratoire, des femmes et des filles qui vivent en Suisse peuvent aussi être victimes de mariages forcés et de mutilations génitales. Une norme pénale qui reconnaît les mutilations génitales féminines comme un crime est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Une loi est le premier pas pour combattre ces crimes, mais la prévention et la sensibilisation sont des éléments clés pour mettre un terme à ces pratiques destructrices. Différentes mesures ont été prises et seront encore prises dans ce sens dans notre pays.

Un autre obstacle pour l'autonomisation des femmes est le manque de soutien et compensation apporté aux victimes de violence en lien avec l'impunité de crimes basés sur le genre. Dans de nombreux États, les auteurs de tels crimes ne sont pas punis même si des lois existent. La Suisse rappelle l'obligation des États à procéder aux enquêtes et poursuites, afin d'éviter que le phénomène d'impunité lié à de tels crimes ne perdure. Il est fondamental que ces mesures dans le domaine de la justice soient accompagnées par des réparations efficaces aux victimes pour leur permettre de se réinsérer dans la société. Concernant la Cour pénale internationale par exemple, la Suisse pense que les États devraient contribuer, ou augmenter leurs contributions, au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

Merci de votre attention.

Mr. President,

Switzerland believes that the advancement of women can only be achieved by tackling the root causes of gender inequality, such as discrimination and violence against women, and gender stereotyping.

It also believes that there must be respect for the rights guaranteed under the UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW) and its Optional Protocol. Switzerland urges those States which have yet to ratify the Convention and its Optional Protocol to do so. Switzerland also calls on all State Parties to increase their funding to UN Women, so that it can fulfil its mandate.

If women are to stand on equal terms with men, it is incumbent upon us to advance their economic empowerment. This will require ensuring the education of girls and the protection of a woman's right to control her own body. Women and girls must enjoy full access to sexual and reproductive health services. Their reproductive rights must also be safeguarded through voluntary family planning, and access to contraception and sexual education, including campaigns aimed at preventing unwanted pregnancies and unsafe abortions. Without these efforts, the social and economic empowerment of women and girls will remain an elusive goal. It goes without saying that the protection of reproductive rights must also extend to female rape victims in conflict and post-conflict societies.

A further hurdle on the path towards female empowerment is gender-based violence, committed as part of "harmful traditional practices". These include female genital mutilation, as well as child marriage, early marriage and forced marriage. Such practices cause the victims lasting physical and mental harm, and severely compromise their health. They also deprive girls of an education which is a prerequisite for attaining economic independence. As we said at the beginning of this statement, we need to address not only the symptoms but also the root causes of inequality. Gender inequality, clearly, is one factor underlying harmful traditional practices like forced marriage and female genital mutilation. These practices are both an act of gender-based violence and a form of discrimination against women and girls.

Through migration there may be women and girls living in Switzerland who could fall victim to a forced marriage or genital mutilation. On 1 July 2012, a new provision in the Swiss Penal Code, making female genital mutilation a criminal offence, came into force. Although legislation sends out a clear message, greater prevention and awareness-raising efforts will be needed to put an end to these devastating practices, once and for all. Switzerland has already undertaken a series of measures in this regard, and more are planned.

A further obstacle to female empowerment is the lack of support and compensation afforded to victims of violence in connection with impunity for gender-based crimes. While many States have the necessary legislation in place to prosecute these crimes, few perpetrators are ever brought to justice.

In the interests of ending impunity for gender-based crimes, Switzerland reminds States of their obligation to investigate and prosecute alleged offences. It is imperative that measures introduced in the field of justice are accompanied by effective remedies for the victims so as to facilitate their reintegration in society. Regarding the International Criminal Court for example, Switzerland is of the opinion that States should contribute or increase their contribution to the Trust Fund for Victims.

Thank you